

Communiqué de presse

Episode de pollution de l'air par la brume de sable Mesures applicables à l'épisode en cours *Procédure d'alerte activée pour le dimanche 6 octobre*

À la suite de la prévision du dépassement seuil d'alerte en particules fines PM10*, le préfet de Martinique prend des mesures d'urgence spécifiques. Elles viennent renforcer le dispositif existant consultable sur le site de [Madininair](#) et s'appliquent à l'ensemble de la Martinique à partir du **dimanche 6 octobre 2019** et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée.

(*) Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

En application de l'arrêté spécifique à l'épisode en cours, le Préfet décide :

Activités physiques

- Les activités physiques sont interdites au sein de l'ensemble des établissements scolaires et des autres structures d'accueil de mineurs ou d'enfants pendant toute la durée de l'évènement.

Secteur résidentiel et tertiaire :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

Le Préfet recommande :

Déplacements

- Réduire sa vitesse maximale à 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.
- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels.
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun.
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.).
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations.
- Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

Activités physiques

- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Travaux

Contacts réservés aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Préfet de la Martinique



@prefet972



@Prefet972



1. Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.
2. Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.
3. Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.).

Autres

4. Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.
5. Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation.

Pour le secteur Industriel

6. S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
7. Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
8. Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote.
9. Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Pour le secteur agricole

10. Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
11. Recourir à des enfouissements rapides des effluents.

Contacts réservés aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Préfet de la Martinique



@prefet972



@Prefet972

